



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00204032025-AU

**COMMUNE DE PLOUMAGOAR****DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/002	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Sécurisation du réseau informatique et remplacement du serveur par la société Qualité Informatique

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Considérant** la nécessité de l'interopérabilité avec le système informatique existant de la collectivité,

**Vu** la proposition commerciale présentée par la Qualité Informatique pour la sécurisation du réseau informatique et le remplacement du serveur,

**Article 1 – DÉCIDE** d'accepter et de signer le devis présenté par la société Qualité Informatique, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de Runanzvit | B.P. 60232 | Ploumagoar | 22202 Guingamp Cedex, comme exposé ci-avant.

**Article 2 – DIT** que le montant total des prestations et des matériels s'élève à 15 744,38 € HT, soit 18 893,26 € TTC.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00204032025-AU

**Article 3** – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

**Article 4** – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

04 MAR. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 04-03-2025